



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le treize avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cerya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h04), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Conception DERÉAC, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM (arrivée à 19h16), M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à M. Mohammed AYARI
Mme Christine DIANÉ	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Louis FREY
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Isabelle MEKEDICHE

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Conception DERÉAC a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je désigne Madame Deréac comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Je vous remercie, Madame Deréac, vous êtes secrétaire de séance. Le premier point concerne le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2016. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Donc abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter, au titre du FSE, une subvention auprès de l'AGFE, organisme intermédiaire des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » pour l'année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet « PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole Volet déconcentré en Ile-de-France- Objectif spécifique : augmenter le nombre de parcours intégrés PLIE dans le cadre d'une approche globale »,

Vu le projet et le plan de financement de l'action « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2016,

Considérant que le fonctionnement d'une Maison des Langues est de nature à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire Roissy Pays de France,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre du FSE, auprès de l'AGFE, organisme intermédiaire des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2016 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : J'annonce l'arrivée de Monsieur Ayari. Des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Rectification de la délibération versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année scolaire 2015-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2016,

Vu la délibération CM-16-002 du 27 janvier 2016 approuvant le versement des subventions municipales aux projets d'action éducative des écoles pour l'année 2015/2016,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen des demandes réalisé en commun par la Ville et l'Education Nationale,

Considérant l'annulation du projet « Découverte Saint Malo » par l'école Maximilien Robespierre élémentaire 2,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets Kayak des écoles Jean Jaurès élémentaire et Jean de la Fontaine,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ANNULE** le versement de la subvention de 3800 € pour le projet « Découverte Saint Malo » de l'école Maximilien Robespierre élémentaire 2,

► **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative demandé par les écoles ci-après :

Nature juridique du bénéficiaire	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	Libellé prestations en nature
ASSOCIATION NATIONALE	OCCE 95 COOP SCOL 2198 Ecole Elementaire Jean de la Fontaine	1 109.25 €	PAE SUBVENTION 2015-2016 KAYAK
ASSOCIATION NATIONALE	OCCE 95 COOP SCOL 2205 Ecole Elementaire Jean Jaurès 1	1 800.00 €	PAE SUBVENTION 2015-2016 KAYAK

► **APPROUVE** la rectification du libellé de l'organisme bénéficiaire de la subvention accordée des projets d'action éducative suivants :

Nature juridique du bénéficiaire	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	Libellé prestations en nature
ASSOCIATION NATIONALE	OCCE 95 COOP SCOL 2198	598.50 €	PAE SUBVENTION 2015-2016 Découverte du Golf

	Ecole Elementaire Jean de la Fontaine		
ASSOCIATION NATIONALE	OCCE 95 COOP SCOL 2497 Ecole Elementaire Saint Exupéry	474.00 €	PAE SUBVENTION 2015- 2016 Zoo de Thoiry Tour du Monde

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Attribution – Concours de maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre sur APS pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74,

Vu la Procédure de concours restreint sur Avant-Projet Sommaire,

Vu l'avis du jury de concours en date du 10 mars 2016,

Considérant que le groupe scolaire Jean Moulin, situé entre la zone pavillonnaire et le secteur d'habitat collectif de la Muette, est actuellement le seul endroit du quartier non traité par la rénovation urbaine ; qu'il apparaît que ce groupe scolaire construit dans les années 1970 est désormais inadapté aux besoins et qu'il occupe un emplacement foncier stratégique et non optimisé,

Considérant qu'après la phase de programmation et pour mener à bien le projet de restructuration du groupe scolaire, il convenait de sélectionner un maître d'œuvre suivant la procédure du concours,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le marché de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin,

► **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est JEAN-FRANCOIS LAURENT, domicilié 89, rue Lafayette à PARIS (75009) avec un taux de rémunération contractuel de 11,21% (soit un forfait provisoire de rémunération de 1 786 064,88€ HT),

► **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Redevance communale d'assainissement - Calcul de la péréquation pour l'exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 10 février 2016, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour l'année 2016 à 1,125 € net/m³, soit une augmentation de 4,16 % par rapport à l'année 2015 (0,05 € net/m³),

Vu la délibération du Conseil Syndical du 13 janvier 2016 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2016 à 0,5720 € HT/m³, soit une augmentation de 2.51 % par rapport à l'année 2015 (0,014 € HT/m³),

Considérant le calcul de la péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

* 0,0593 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,

* 0,6722 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2016 à 411 612,35 € compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** la redevance communale à 0,0593 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1er juillet 2016,

► **FIXE** la redevance communale à 0,6722 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1er juillet 2016,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

► **DIT** que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à VEOLIA, pour application.

Monsieur le Maire : Chaque année c'est la même chose. Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Contre le groupe Socialiste et société civile et le groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Travaux d'agrandissement et d'aménagement du groupe scolaire Pierre et Marie-Curie – Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration de la qualité des équipements publics, la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux du groupe scolaire Pierre et Marie-Curie,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes des autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux du groupe scolaire Pierre et Marie-Curie,

► **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Une demande de précision : de mémoire, sur cette école un des préaux était ouvert et donc a été fermé, il y a 2 ou 3 ans de cela maintenant. Dans les travaux, il est prévu une fermeture du deuxième préau pour faire des salles de classes. Il y a une salle polyvalente qui sert de cour de récréation, si j'ose dire lorsqu'il pleut, mais il y avait le préau ouvert qui permettait aux élèves de s'abriter en cas d'intempéries. Il n'était pas envisageable de trouver une solution de type couverture ou de préau ouvert pour cette école-là, parce que si je ne me trompe pas, il reste une soixantaine de mètre carré en cas d'intempéries ?

Madame Lalliaud : Il reste une partie de préau.

Monsieur Dieu : Oui mais c'est la salle polyvalente ?

Madame Lalliaud : Non, il reste une partie de préau.

Monsieur Dieu : Oui cela fait 65 m².

Madame Lalliaud : Vous avez la salle qui a été faite pour les besoins d'activités, c'est un peu le système de Jaurès. Ces salles-là, en principe, sont des préaux, cela peut permettre de les utiliser si vraiment il neige ou s'il y a de la pluie.

Monsieur le Maire : Ce que je propose, c'est de regarder un peu vos réflexions et de voir ce qui peut être fait étant donné que les plans ont déjà été tirés et que tout a été envisagé avec le personnel de l'école. On verra exactement ce qui peut être fait.

Monsieur Dieu : Effectivement sur le plan de masse il ne reste plus que la salle polyvalente de 65 m², et en cas d'intempéries, vu le nombre d'enfant... A combien cela va porter la capacité d'accueil de cette école ? Je sais que parfois il y a des solutions alternatives, non pas avec un préau complètement fermé mais avec une visièrè ou quelque chose comme ça, qui permet aux élèves de s'abriter et pour un coût qui n'est pas forcément très élevé.

Monsieur le Maire : D'accord. Monsieur Glam veut répondre.

Monsieur Glam : Juste une petite remarque. Je vous montrerai tout à l'heure, à la fin du Conseil, les plans pour vous expliquer, comment on va gérer les éléments en cas d'intempéries, on a tout prévu. En tout cas merci pour vos remarques. Je n'ai plus en mémoire le nombre d'élèves, je vous communiquerai cela par mail si cela ne vous dérange pas.

Monsieur le Maire : Monsieur Frey veut prendre la parole ? Non, très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Travaux de remplacement de la tribune amovible de l'espace culturel Lino Ventura – Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux de réfection de sol et de remplacement de la tribune de l'espace culturel Lino Ventura,

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux de réfection du sol et remplacement de la tribune de l'espace culturel Lino Ventura,

► **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : J'annonce l'arrivée de Madame Sadasivam. Des questions ?
Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une question. Bien sûr, on est pour une amélioration de la salle Lino Ventura. Mais à chaque coup que vous nous présentez une délibération, vous dites que vous faites des choses mais vous ne nous dites pas combien cela va coûter, donc c'est quand même un peu étonnant.

Monsieur Frey : Je peux vous le dire Monsieur Mokhtari. On a une estimation d'environ 533 000 euros pour ces travaux.

Monsieur le Maire : Voilà, vous avez les prix. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je suis aussi dans un quartier, où vous avez réalisé de véritables Champs Elysées. Vraiment, je pense que les habitants de la rue Pierre Séward vont être contents. Franchement, la réhabilitation telle quelle est faite, l'enfouissement des lignes, les réverbères, les deux parkings, les vasques pour les fleurs, enfin c'est extraordinaire. Je me suis demandé aussi, combien cela coûtait. Est-ce que c'est vraiment une priorité ou pas ? Vous nous dites qu'il y a des difficultés de fonctionnement, peut-être, je ne sais pas. Comment on évalue, vu que vous avez la responsabilité de la gestion de la Commune, ce qui est prioritaire et ce qui ne l'est pas ? J'ai en mémoire le débat budgétaire et l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes, si nous n'avons pas une vue à moyen et long terme des investissements réalisés par la commune, nous risquons d'avoir une dérive complète en terme d'investissements et à partir de là, on risque un endettement de la Commune très très fort. Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes vous demandait d'établir un plan pluriannuel d'investissement. Je veux reformuler ici cette proposition, ce qui nous donnerait une lisibilité sur le choix que vous faites et la nécessité de réaliser telle ou telle chose et sur le coût, je dirais mieux cerné, parce

que les habitants de la rue Pierre Sépard, vont vraiment être très contents. Ils sont contents d'ailleurs, mais j'ai peur que les habitants des autres rues soient mécontents.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas que la rue Pierre Sépard, il y a la rue Alexandre Dumas, il y a toute l'avenue de Stalingrad, si vous regardez il y a des travaux partout. Le PPI, on est en train de travailler dessus, mais cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique, c'est un véritable travail de fond, si on veut avoir la pertinence des coûts et des chiffres. Vous aurez connaissance du PPI quand nous l'aurons terminé. On n'est pas là pour gaspiller l'argent, comme vous le laissez sous-entendre, on est là pour gérer une ville comme un bon père de famille, comme j'ai eu l'habitude de le dire.

Monsieur Parny : Vous êtes contre la loi, on n'a plus le droit de dire cela, c'est une formule machiste, on ne gère pas en bon père de famille, est ce que cela signifie que les bonnes mères de famille seraient incapables de gérer ?

Monsieur le Maire : Non pas du tout.

Monsieur Parny : C'est complètement interdit.

Monsieur le Maire : Je peux être « le Maire » mais pas « la mère de famille », voilà toute la différence. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Convention de Résidence de la Compagnie Oposito 2016-2017 Avenant annuel n°1 : « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la Convention pluriannuelle 2016/2017 de résidence de la Compagnie Oposito,

► **APPROUVE** l'Avenant annuel n°1 à la Convention de résidence : « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de la résidence territoriale d'implantation « Arts de la Rue », ainsi que du volet optionnel lié à

l'obtention d'une aide supplémentaire de la Politique de la Ville allant jusqu'à 8 000 € pour l'année 2016.

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 39 700 €, qui pourra être accompagnée d'un montant complémentaire allant jusqu'à 12 000 € sous réserve de l'obtention d'une aide de la Politique de la Ville, au titre de la mise en place de la plateforme de diffusion des « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » (Festival des Arts de la Rue d'Ile de France) pour l'année 2016.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Madame GOURAND qui rapporte.

OBJET : Adhésion à l'association « Inde-CP » - Fournisseur de solutions de transfert dématérialisé de film

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'objet de l'association « INDE-CP »

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association « Inde-CP »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas d'observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : J'ai bien conscience que la cotisation annuelle va être de 120 euros par an, mais combien va coûter le fonctionnement et l'équipement en matériel ?

Madame Gourmand : C'est la fibre, il n'y a que la ligne à avoir. La fibre est à côté du cinéma, donc cela va passer par la fibre.

Monsieur Mokhtari : Il n'y a pas d'équipement particulier ?

Madame Gourmand : Non.

Monsieur Mokhtari : Uniquement les 120 euros de cotisation ?

Madame Gourmand : Oui.

Monsieur Mokhtari : Ok.

Madame Gourmand : Et on n'aura plus les frais de transport des films.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 25^{èmes} « Rencontres d'ici et d'Ailleurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2015/2016,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet évènement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société VEOLIA à hauteur de 20.000 € ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société VEOLIA,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde sera d'accord. Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Bien sûr que nous sommes d'accord, mais juste une boutade, les 20 000 euros vont être payés avec les 4,6% d'augmentation du prix de l'eau, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas à moi qu'il faudrait poser cette question. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Organisation et règlement du concours 2016 - « Balcons & jardins fleuris »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement municipal en matière d'embellissement de la ville par l'entretien et la création d'espaces floraux et végétaux,

Considérant la volonté municipale d'encourager les Gargeois à contribuer à l'embellissement floral et végétal de notre Ville,

Considérant l'attribution à la Ville d'une première fleur par un jury d'experts dans le cadre du concours régional : « *Villes et Villages fleuris* » en 2014,

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une démarche qualifiée de « bien vivre ensemble »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** l'organisation du concours 2016 « *Balcons & jardins fleuris* », ainsi que son règlement.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire -ou son représentant- à appliquer le règlement du concours 2016 « *Balcons & jardins fleuris* » et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Bonsoir à tous. J'aurais voulu savoir s'il n'était pas possible d'intégrer une autre catégorie, puisque l'année dernière un petit groupe d'enfants a pu jardiner à Garges, ils se sont vu fortuitement attribuer une petite récompense, mais le groupe aurait aimé mieux profiter du concours.

Monsieur le Maire : Ils font des jardins fleuris.

Madame Lapaix : Oui.

Monsieur le Maire : Et bien cela rentre dans la catégorie des jardins fleuris. Il suffira de l'inscrire.

Madame Lapaix : Une petite clause.

Monsieur le Maire : Dites-moi tout Madame Mékédiche.

Madame Mékédiche : Il s'agit d'une petite association qui est aux Doucettes. Donc c'est une association, ce n'est pas une personne qui gère. Etant donné que nous n'avons pas la catégorie association, nous ne pouvons pas les faire entrer, c'est un concours individuel, c'est balcons ou jardins fleuris. Là-bas, c'est un groupe d'enfants que je connais bien, avec la personne qui s'occupe de cette association. A voir ultérieurement, si l'on peut intégrer autre chose à part pour les associations, parce que nous avons déjà des associations qui gèrent des jardins.

Madame Lapaix : Tout à fait, intégrer les associations dans ce projet.

Madame Mékédiche : Ou alors faire un prix à part pour les associations, je ne sais pas, on verra, on va penser à cela.

Madame Lapaix : Rajouter une catégorie association.

Madame Mékédiche : Voilà.

Monsieur le Maire : Il faut y réfléchir pour l'année prochaine. D'autres questions ?
Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Une demande de précision sur le collège citoyen, savoir comment les Gargeois ou les associations Gargeoise vont être choisis ? Par qui, les Gargeois peuvent-ils postuler ? Auprès de qui adresse-t-on les candidatures ?

Monsieur le Maire : Madame Mékédiche.

Madame Mékédiche : Les personnes peuvent postuler auprès de la DEMAU, c'est la DEMAU qui s'occupe de cela, on demande des candidats volontaires. On avait un jury l'année dernière qui voulait bien participer à nouveau mais s'il y a des nouvelles candidatures, c'est avec plaisir. Il suffit de contacter la DEMAU, mais rapidement s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2016 des Ateliers Locatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant clôture du budget des Ateliers Locatifs ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** d'annuler la délibération du 16 décembre 2015 portant clôture du budget des Ateliers Locatifs.

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 2 201 949.07 euros pour le budget annexe des Ateliers locatifs qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 058 481.00	
002		Résultat de fonctionnement reporté		370 387.27
77		Produits exceptionnels		529 491.00
75		Autres produits de gestion courante		158 602.73
		Total	1 058 481.00	1 058 481.00

Section d'investissement				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
16		Emprunts et dettes assimilées	10 000.00	
21		Immobilisations corporelles	1 133 468.07	
001		Résultat d'investissement reporté		74 987.07
16		Emprunts et dettes assimilées		10 000.00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 058 481.00
		Total	1 143 468.07	1 143 468.07

► **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal de la commune les dépenses et recettes relatives à la gestion locative du « Centre Commercial Les Mouettes » à partir de l'exercice 2016.

► **DÉCIDE** d'intégrer les restes à recouvrer du budget Ateliers Locatifs sur le budget principal de la commune.

► **DÉCIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats qui seront constatés au compte de gestion 2016 et qui donneront lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes, au cours de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues

Ce Conseil est terminé, le prochain Conseil est prévu pour le 18 mai 2016. Je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée et merci aux habitants de Garges présents dans la salle pour ce Conseil.

Le conseil municipal prend fin à dix-neuf heures et vingt-neuf minutes.

Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Madame Conception DERÉAC